

MINISTÈRE de
L'ÉDUCATION NATIONALE
~~ET DE LA JEUNESSE~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES
Service du Recensement
des monuments de la France
Inventaire supplémentaire.

ARRÊTÉ.

LE ^{Ministre de} ~~SECRETARE D'ÉTAT~~ L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET DE LA JEUNESSE~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis
26, rue Jeanne d'Arc à Orléans -

appartenant à Monsieur Charles Boullier demeurant
54, Avenue Dauphine à Orléans (Loiret)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d 'Orléans
et au propriétaire -

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

André DANIS